



COMMUNE DE
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

ZONE AUb	LAMARQUE
ZONE AUb	L'ORME
ZONE AUb	AUX BLEUSES
ZONE AUbs3	RUE Dr GUINARD
ZONE AUbs4	AU PLACIER
ZONE AUb	CUSSET
ZONE AUes4	OUTRE L'EAU

5		
Révision prescrite le	6 mai 2008	ROSINE BUHOT LOISEAU ARCHITECTE URBANISTE buhot-loiseau@wanadoo.fr
Projet arrêté le	3 décembre 2010	
PLU approuvé le		

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°1

ZONE AUb DE LAMARQUE



Superficie : 2,04 ha

Accès/voirie : l'aménagement constitue un itinéraire de promenade piétonne entre la rue Lamarque et la rue de l'Orme, en traversant la rue de l'Orme. La desserte des constructions se fait à partir de ces rues en parallèle à l'itinéraire piéton. La rue Benoit Faure constitue un accès complémentaire pour les constructions situées au Sud de la promenade

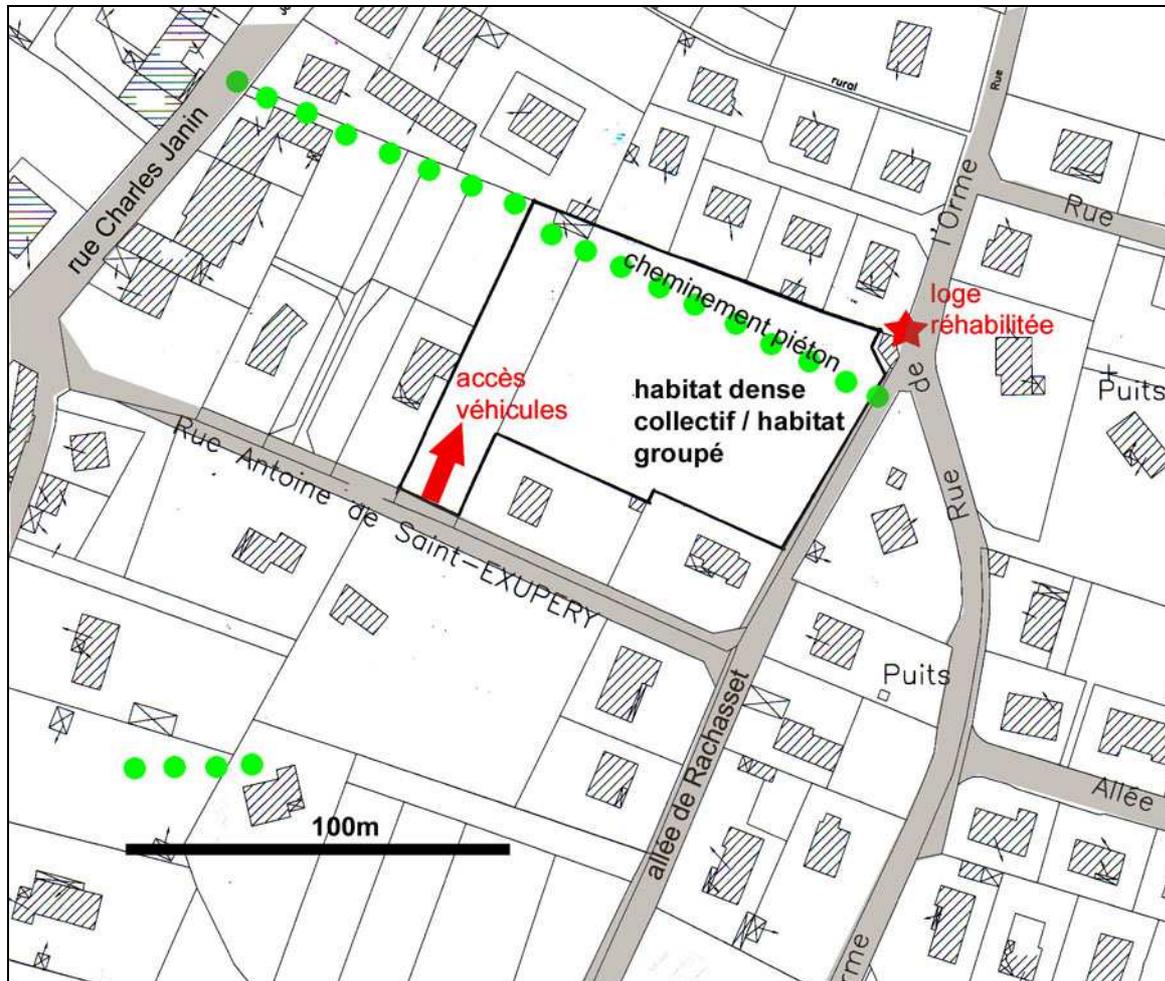
Programme : l'aménagement répond à deux fonctions principales :

- Espace public paysagers permettant la promenade, la circulation piétonne et le jeu des enfants.
- Habitat individuel et collectif avec un minimum de 70% de logements sociaux (servitude de mixité sociale)

Capacité d'accueil : environ 30 logements

Déchets : des emplacements adaptés seront aménagés en limite de voirie pour le stockage des déchets. Ils seront conçus pour permettre la collecte sélective et faciliter la propreté des lieux.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°2 ZONE AUb DE L'ORME



Superficie : 6564 m²

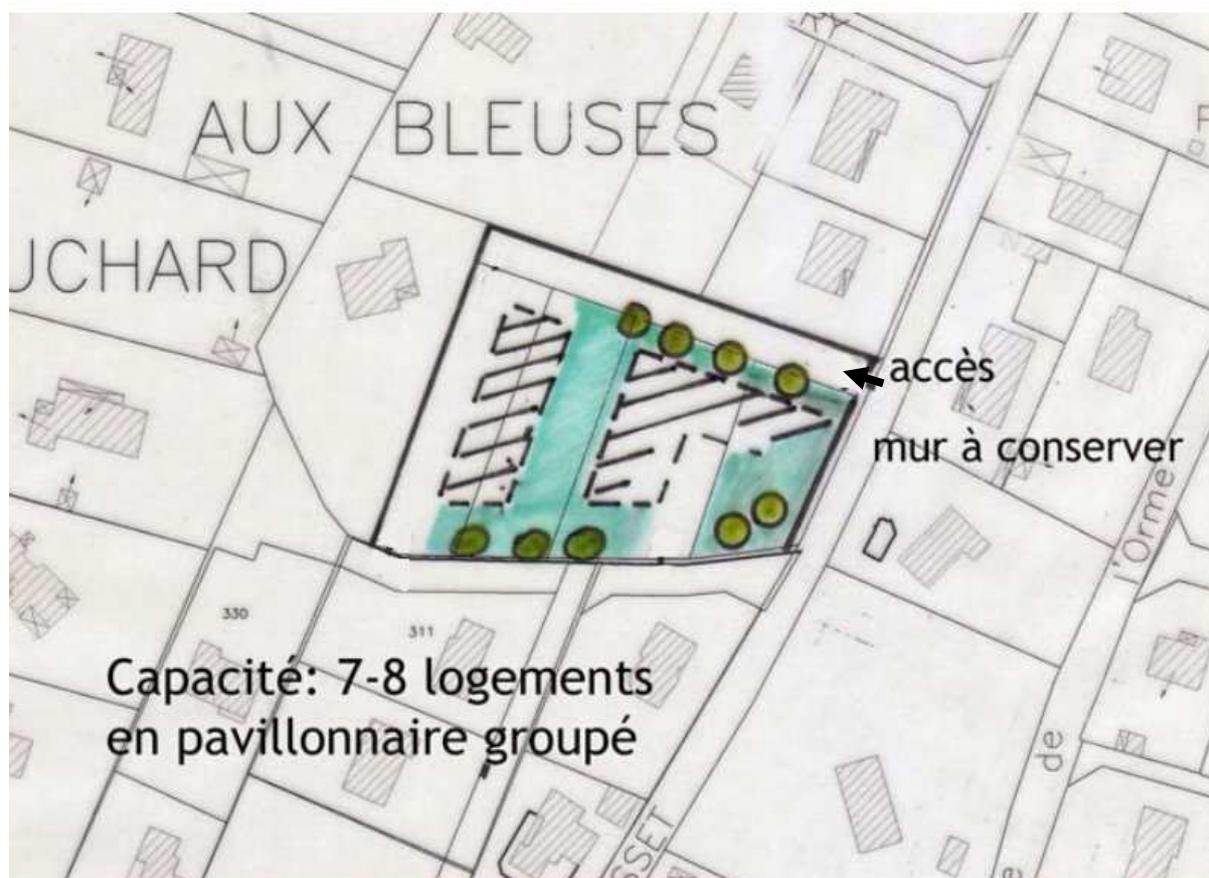
Accès : L'accès véhicule se fait depuis la rue Saint-Exupéry
Un cheminement piéton doit être aménagé en limite nord de la parcelle, pour rejoindre la rue Jules Janin depuis l'allée de Rachasset

Programme : Habitat individuel groupé et/ou collectif avec un minimum de 70% de logements sociaux (servitude de mixité sociale)

Capacité d'accueil : environ 15 logements

Déchets : Des emplacements adaptés seront aménagés en limite de voirie pour le stockage des déchets. Ils seront conçus pour permettre la collecte sélective et faciliter la propreté des lieux.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°3 ZONE AUb - AUX BLEUSES



Superficie : 4400m²

Accès : l'accès se fera sur l'allée de Rachasset en limite nord de la parcelle.

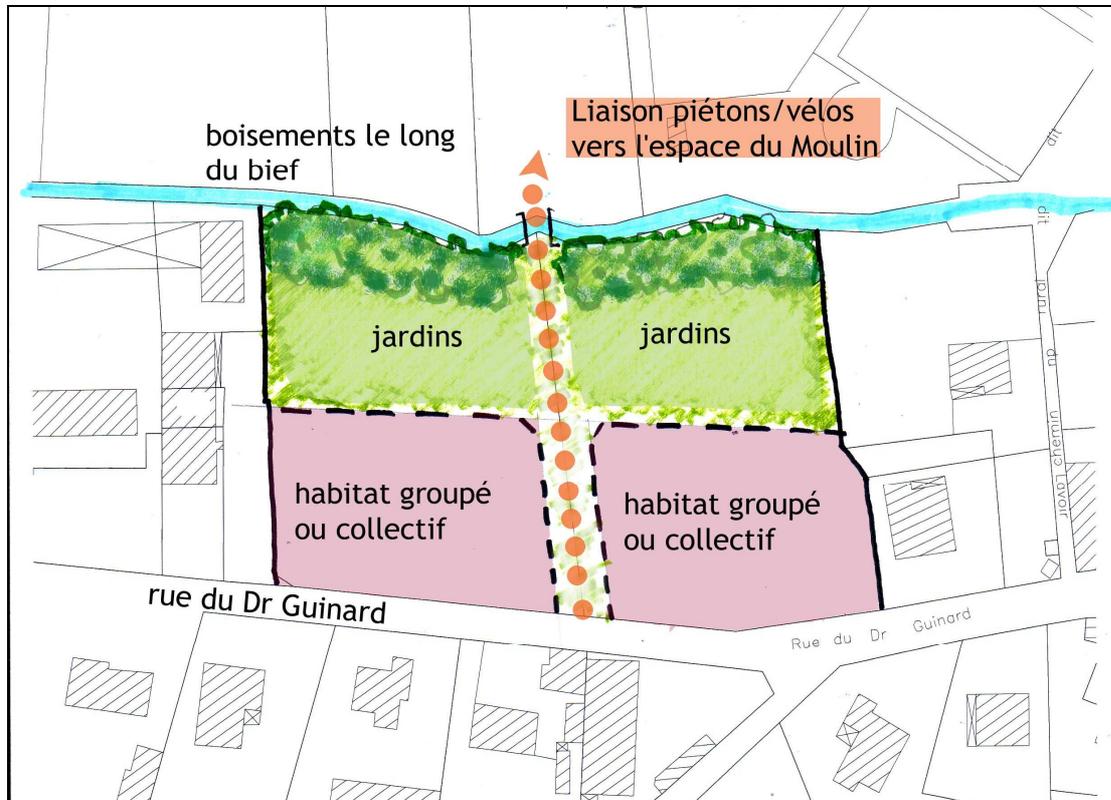
Programme : habitat individuel groupé avec un minimum de 70% de logements sociaux (servitude de mixité sociale)

Le mur existant le long de l'allée de Rachasset est à conserver et mettre en valeur.

Capacité d'accueil : 7 à 8 logements

Déchets : Un emplacement adapté sera aménagé en limite de voirie pour le stockage des déchets. Il sera conçu pour permettre la collecte sélective et faciliter la propreté des lieux.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°4 ZONE AUbs3 - RUE Dr GUINARD



Superficie : 7882 m²

Accès : Maillage des circulations douces (piétons, vélos) : un cheminement doit être réalisé en limite des deux parcelles n° 66 et 67 pour rejoindre l'espace de loisirs du Moulin depuis la rue du Dr Guinard.

Desserte des logements : la desserte des logements sera assurée en accès groupés depuis la rue du Dr Guinard. Partiellement des accès pourront être ménagés depuis le cheminement central sous réserve de ne pas empiéter sur la partie jardins situés au nord des logements et d'assurer la sécurité des piétons et vélos qui doivent rester prioritaire sur cet espace collectif.

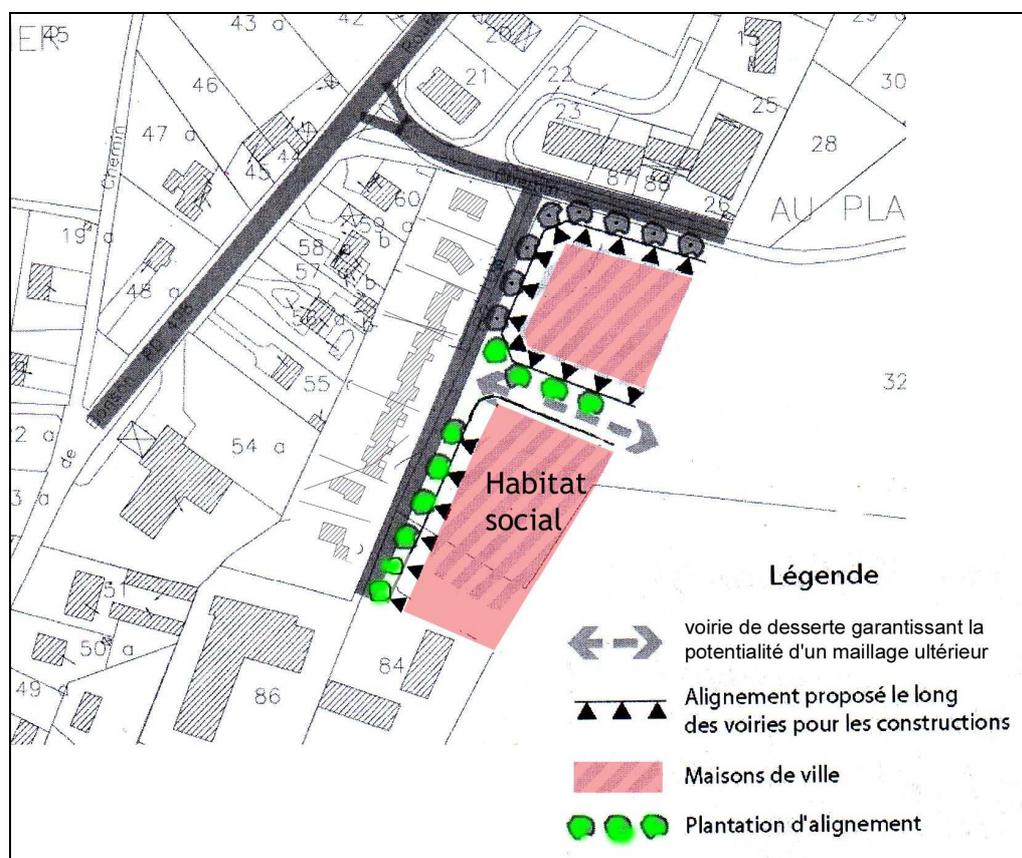
Programme et forme urbaine : Habitat groupé et collectif avec un minimum de 70% de logements sociaux (servitude de mixité sociale)

Les logements seront implantés coté rue. Le fond de la parcelle coté bief sera traité en espace paysagé de jardins avec possibilité de stationnement.

Capacité d'accueil : environ 20 à 25 logements

Déchets : Des emplacements adaptés seront aménagés en limite de voirie pour le stockage des déchets. Ils seront conçus pour permettre la collecte sélective et faciliter la propreté des lieux.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°5 ZONE AUbs4 - AU PLACIER



Superficie : 1,16 ha

Accès : desserte par la voie communale existante coté Ouest.
La desserte des logements situés coté Est doit être conçue de manière à permettre ultérieurement le maillage de la voirie vers l'Est.

Forme urbaine :

Maisons de ville, implantation principalement en alignement par rapport aux voies.

Programme

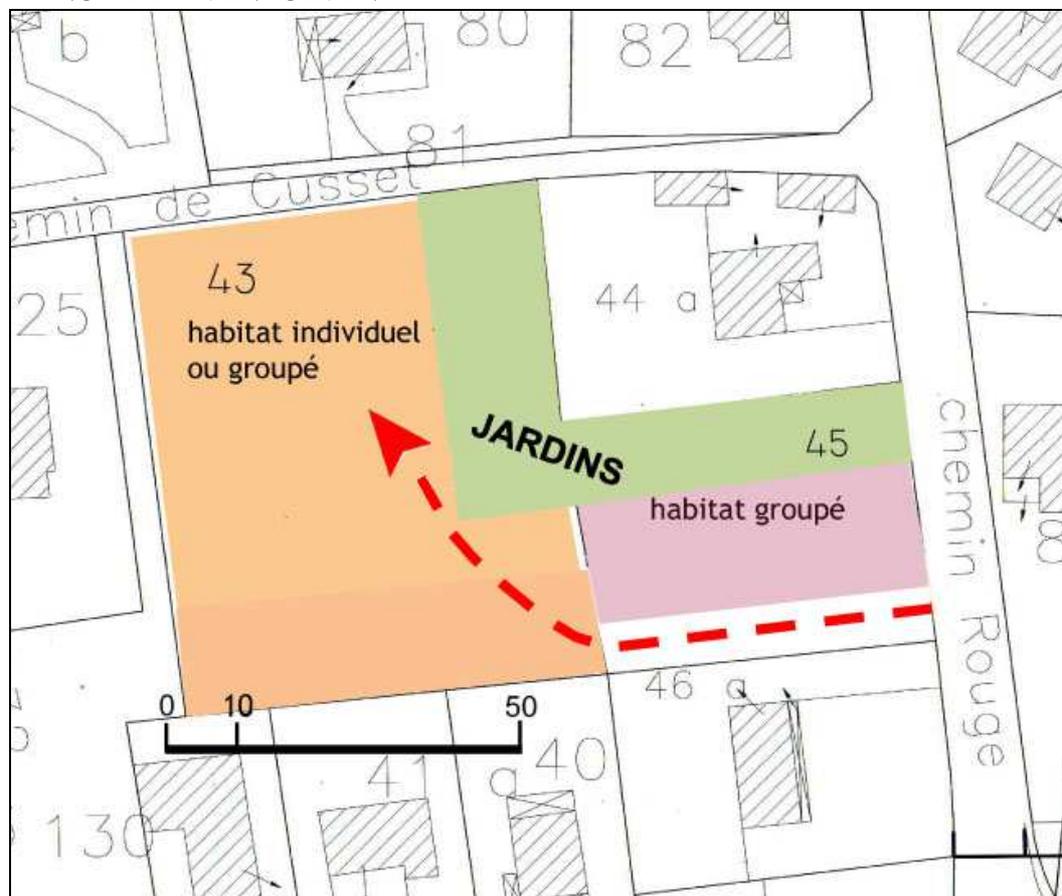
Habitat groupé et collectif avec logements sociaux sur l'ilot sud de la zone (servitude de mixité sociale pour un minimum de 70% des logements de cet ilot)
Services médico-social

Capacité d'accueil : environ 25 logements

Déchets : Des emplacements adaptés seront aménagés en limite de voirie pour le stockage des déchets. Ils seront conçus pour permettre la collecte sélective et faciliter la propreté des lieux.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°6 ZONE AU_b - CUSSET

PRINCIPE D'AMENAGEMENT



Superficie : 5949 m²

Accès : l'accès se fera à partie du Chemin Rouge. La voirie sera conçue de manière à permettre la réalisation d'un maillage avec le chemin de Cusset.

Programme :

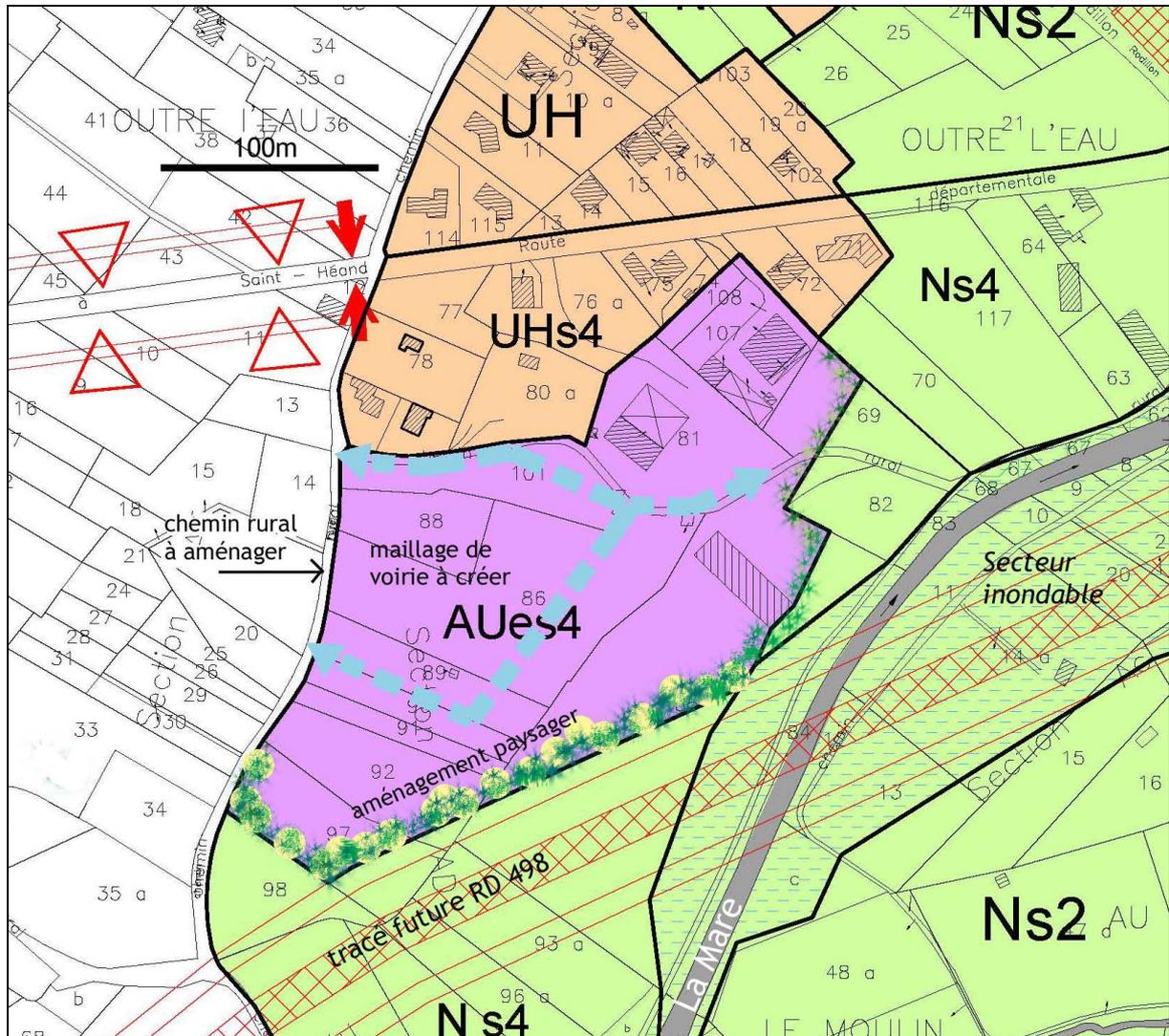
Sur la parcelle 45 : habitat individuel groupé avec un minimum de 70% de logements sociaux (servitude de mixité sociale)

Sur la parcelle 43 : habitat individuel pur ou groupé

Capacité d'accueil : 7 à 8 logements en logements groupés sur la parcelle 45 et 7 à 8 logements en logements individuels groupés ou non sur la parcelle 43.

Déchets : Un emplacement adapté sera aménagé en limite de voirie pour le stockage des déchets. Il sera conçu pour permettre la collecte sélective et faciliter la propreté des lieux.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°7 ZONE AUes4 – OUTRE L'EAU



Superficie : 3.99 ha dont 1 ha occupé

Accès et desserte :

Accès à la zone depuis la RD102 par le chemin rural existant à aménager.
Desserte de la zone par une voirie de desserte à créer, en maillage avec la route d'accès coté ouest de la zone.

Aménagement paysager

En limite sud de la zone, réalisation d'un écran visuel depuis la RD498 constitué de haies arbustives et arborescentes utilisant des essences locales.

Déchets : Des emplacements adaptés seront aménagés pour le stockage des déchets. Ils seront localisés et conçus pour faciliter la collecte sélective et assurer la propreté des lieux. Un traitement soigné des installations et des abords doit être assuré.